

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1292

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 42

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'expérimentation d'un dispositif qui ne doit pas, d'un point de vue philosophique, échapper à la société : le jugement des crimes les plus graves. C'est pourquoi il est proposé de ne pas introduire une instance composée uniquement de magistrats mais de conserver le fonctionnement actuel de notre système judiciaire dans ce domaine.